



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 Montpellier

Montpellier, le 21/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ELECTRO DEPOT FRANCE

RUE ROBERT SCHUMAN
Parc de la Peyrière
34430 Saint-Jean-De-Vedas

Références : UD34/LB/H2/2025/054
Code AIOT : 0100295214

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/07/2025 dans l'établissement ELECTRO DEPOT FRANCE implanté RUE ROBERT SCHUMAN Parc de la Peyrière 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELECTRO DEPOT FRANCE
- RUE ROBERT SCHUMAN Parc de la Peyrière 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS
- Code AIOT : 0100295214
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le magasin ELECTRO DEPOT situé sur la commune de Saint-Jean-de-Védas, est destiné à la vente en libre-service de produits types petits et grands appareils d'électroménagers, multimédias et audiovisuels.

La surface de vente du magasin est 1 685 m².

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Reprise distributeurs
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Obligation de reprise par les distributeurs	Code de l'environnement du 12/12/2024, article L. 541-10-8	Sans objet
2	Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente	Code de l'environnement du 12/12/2024, article R. 541-163	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le magasin ELECTRO DEPOT , reprend sans frais et conformément à l'article L541-10-8 du Code de l'environnement, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Les conditions de reprise à l'attention des utilisateurs des produits sont affichées au sein du magasin ELECTRO DEPOT de Saint-Jean-de-Védas, à deux endroits distincts.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Obligation de reprise par les distributeurs

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/12/2024, article L. 541-10-8
Thème(s) : Actions nationales 2025, Déchets d'équipements électriques et électroniques (EEE)
Prescription contrôlée : [...] II. Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente qui est consacrée à une même catégorie de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation au distributeur de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type.
Constats : La reprise des déchets issus d'équipements électriques et électroniques est réalisée par le distributeur ELECTRO DEPOT sur son site de Saint-Jean-de-Védas sans frais et sans obligation d'achat. L'inspection constate au sein du magasin l'installation de petits containers pour la reprise du petit électroménager, cartouches d'encre, piles, ampoules, néons usagers. Le responsable du site précise qu'une zone extérieure, au droit du magasin, est dédiée pour la

reprise du gros électroménager.

L'inspection constate à l'endroit indiquée, la mise en place d'une zone avec un container de 6 m³ dédié à la reprise du gros électroménager usager.

Le responsable mentionne à l'inspection que ELECTRO DEPOT Saint-Jean-de-Védas est affilié à l'éco-organisme VEOLIA depuis peu. Précédemment, le site était affilié à l'éco-organisme Ecologic.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/12/2024, article R. 541-163

Thème(s) : Actions nationales 2025, Tous les déchets concernés par la reprise

Prescription contrôlée :

L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue.

Constats :

L'inspection a constaté que les clients sont informés, dans le lieu de vente, des conditions de reprise des déchets.

L'information est donnée de manière lisible, facilement accessible. Deux pancartes au format A4 sont affichées à l'entrée du magasin et au dessus des containers pour petits électroménagers.

L'inspection préconise au responsable du magasin d'installer les deux pancartes précitées au format supérieur, de type A3, pour plus de visibilité pour le public

Type de suites proposées : Sans suite